

OBJET : (031) ASSEMBLEE LOCALE : MAJORATION ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 24 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 84 - DE
Publiée le 25-06-2025



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/84 du 19 juin 2025

OBJET : (031) ASSEMBLEE LOCALE : MAJORATION ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21, L 2123-20 à L 2123-24-1, et R .2123-23,

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération N°2020/29 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération N°2020/90 du 3 juillet 2020 portant majoration indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération N°2025/51 du 27 mai 2025 portant indemnités de fonctions des élus,

Vu l'arrêté municipal N°2025/49 du 28 mai 2025, portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Considérant que suite aux remaniements au sein de l'équipe majoritaire, un nouvel arrêté de délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués a été pris,

Considérant qu'il convient donc d'établir une nouvelle répartition de l'enveloppe affectée aux indemnités des élus.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 11

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : L'enveloppe globale maximale des indemnités de fonctions est arrêtée comme suit :

1- Enveloppe de base :

1.1- Maire : 90% de l'indice brut terminal pour une commune de la strate de 20.000 à 49.999 habitants.

1.2- Adjoints : 10 postes x 33 % de l'indice brut terminal.

Soit un montant total 17 264,18 €.

Article 2 : L'enveloppe globale est répartie entre le Maire, les dix Adjoints, les sept Conseillers Municipaux Délégués,

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts à l'article 92-021 du budget principal en cours.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : D'abroger la délibération N°2025/51 du 27 mai 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/84 du 19 juin 2025

Article 6 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal